

Règlement communal :

Date de l'approbation par le Conseil communal : 26/05/2020

Article 1^{er} : champ d'application

Dans le contexte de crise lié au coronavirus et, au vu des conséquences sur l'économie locale, la commune de Court-Saint-Etienne souhaite rapidement soutenir et relancer son économie locale grâce à l'émission d'un chèque-relance.

Le chèque-relance est un chèque « bon de valeur »/moyen de paiement exonéré de la TVA conformément à l'article 44 du Code de la TVA.

L'esprit de l'intervention communale est de permettre aux indépendants, artisans et commerçants locaux impactés par la crise COVID-19, soit de par une de fermeture, obligatoire ou tacite, soit de par une diminution conséquente de leur volume d'activité, de bénéficier d'une relance rapide, sans préfinancement.

L'action pourra être modulée en fonction du type de commerce ou du secteur d'activité, ainsi que des résultats d'une étude commandée par la Province du Brabant Wallon et susceptible de fournir à l'administration communale de Court-Saint-Etienne des données sur les spécificités économiques locales.

Cette action spécifique ne s'adresse donc pas aux grandes enseignes (à l'exception des franchisés qui sont indépendants et établis sur le territoire), au commerce en ligne, ou aux commerces et indépendants dont l'activité jugée essentielle a permis une continuité, voire une croissance, de l'activité durant la période de confinement liée au COVID-19.

N'ayant pas de taxe affectant les activités commerciales, la commune de Court-Saint-Etienne a opté pour un soutien financier indirect, au travers de sa population.

Le chèque-relance se décline en une version digitale comme un portefeuille électronique et prend concrètement la forme d'un QR code. Il est mis à disposition des ménages par la commune de Court-Saint-Etienne. Les principes de l'économie de marché laissent supposer que les comportements de consommation des Stéphanois permettront une juste redistribution de l'intervention communale dans les commerces locaux.

Ce chèque-relance peut être utilisé auprès des artisans, indépendants, dans les commerces et les établissements Horeca participants de Court-Saint-Etienne.

Les conditions de participation ci-après s'appliquent à tout artisan, indépendant, commerçant ou restaurateur établi à Court-Saint-Etienne qui adhère en tant que participant.

Article 2 : adhésion au système

Tous les artisans, indépendants, commerces de détail et établissements de l'Horeca établis sur le territoire de Court-Saint-Etienne (code postal 1490) peuvent adhérer au système du chèque-relance dans les limites du champ d'application défini à l'article premier.

Il faut entendre par « établis sur le territoire de Court-Saint-Etienne » : y avoir son siège d'exploitation et y exercer physiquement une activité.

On entend par « commerce de détail » : toute personne (physique ou morale) dont l'activité consiste à vendre ou à revendre des marchandises ou des biens au consommateur, sans faire subir à ces marchandises ou biens d'autres traitements que ceux d'usage dans le commerce.

On entend par « artisans et indépendants » : toute personne physique qui garantit une production, transformation, réparation, restauration d'objet ou prestations de service de tous types et assure une vente directe au client de passage, à leur domicile ou dans tout autre lieu sur le territoire Stéphanois.

On entend par « Horeca » : le secteur d'activité qui englobe des entreprises commerciales de services proposant des logements et/ou des repas et boissons destinés à être consommés sur place, tels que les hôtels, restaurants, brasseries, snack-bars, cafés, etc.

L'adhésion du participant sera symbolisée par l'apposition d'un autocollant en devanture et bien visible de tous, permettant au citoyen de savoir qu'il peut utiliser son chèque-relance auprès du professionnel en question. Les adhérents sont autorisés à promouvoir le système par tout moyen de communication.

Article 3 : utilisation du système – effet de levier

L'action menée par la commune de Court-Saint-Etienne vise à relancer et redynamiser le commerce local de proximité en incitant la population Stéphanoise à consommer local, dans l'espoir donc d'inciter un comportement d'achat de proximité.

Afin que cette action touche le plus grand nombre, il est demandé aux commerçants, artisans et indépendants de limiter le montant prélevé sur le chèque-relance à un pourcentage de 50% du montant total des achats, l'application sera par ailleurs d'office limitée à un montant à 20€ par utilisation du chèque-relance.

L'effet de levier attendu par cette mesure est donc de multiplier l'intervention communale au profit de l'économie locale.

Article 4 : inscription, désinscription, conservation ou modification des données

L'inscription des commerçants, artisans et indépendants ne peut se faire qu'en complétant le formulaire d'enregistrement par l'entremise du site internet communal.

La modification des données doit revêtir la forme d'une communication écrite adressée à l'administration communale.

De par son inscription, l'adhérent accepte que ses données figurent dans un fichier conservé exclusivement par l'Administration communale aux fins de promouvoir, par toute mesure et action future, l'économie locale.

La participation est gratuite.

La cessation des activités du commerce ou de l'établissement implique la fin de la participation au système et doit immédiatement être notifiée à l'Administration communale.

Dans les cas suivants, l'adhérent participant peut être frappé d'une exclusion ou d'une suspension sans préavis ni indemnité :

- En cas d'infraction grave aux conditions de participation, de dol ou de fraude ;
- En cas de négligences répétées ou d'infractions répétées à la convention ;
- Si l'établissement de l'adhérent ferme ses portes pour quelque raison que ce soit ;
- Si l'adhérent participant est déclaré en faillite, décède ou est placé sous curatelle dans le cadre de la protection contre ses créanciers ;
- Si le siège d'exploitation de l'adhérent participant change et n'est plus sur le territoire communal.

Article 5 : coût pour le participant

La participation au système du chèque-relance digital est gratuite pour l'adhérent

La commune de Court-Saint-Etienne finance l'abonnement et le coût de participation à l'application Cirklo Light de Belfius (The Studio).

Article 6 : validité du chèque-relance

Le chèque-relance est activé par le prestataire (Belfius) sur décision du Collège communal, dès le déconfinement total, en fonction des décisions du Conseil National de Sécurité (CNS). Cette date sera communiquée aux adhérents et à la population.

Les chèques-relance expireront automatiquement trois mois après leur activation. L'application peut uniquement être contrôlée à partir d'une tablette ou d'un smartphone auprès des commerces participants.

Article 7 : remboursement

La transaction acceptée par le scan du QR-code est enregistrée automatiquement et en temps réel dans le back-office de l'application Cirklo Light. Au gré de l'adhérent, les montants sont compilés et versés automatiquement sur le numéro de compte spécifié. Le remboursement ne sera en aucun cas effectué en espèces.

L'adhérent peut modifier son numéro de compte par le biais d'une notification écrite à l'administration communale, signée par une personne compétente. L'adhérent y joindra la preuve de ses nouvelles coordonnées bancaires.

Article 8 : non-respect du règlement

Le non-respect du présent règlement entraîne la possible suspension de l'adhésion par le Collège communal de Court-Saint-Etienne

Article 9 : publication et entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur le 1^{er} juin 2020.